



Une inondation est une submersion temporaire par l'eau, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes :

- l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (ruissellement, remontées de nappes phréatiques...).
- l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

➤ *Comment se manifeste-t-il?*

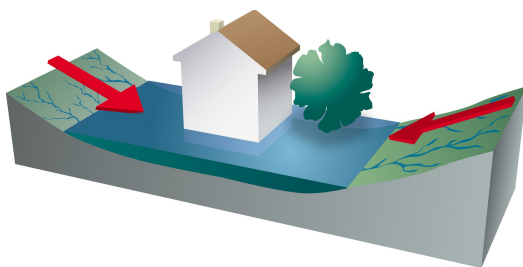
On distingue trois types d'inondations dans la Commune :



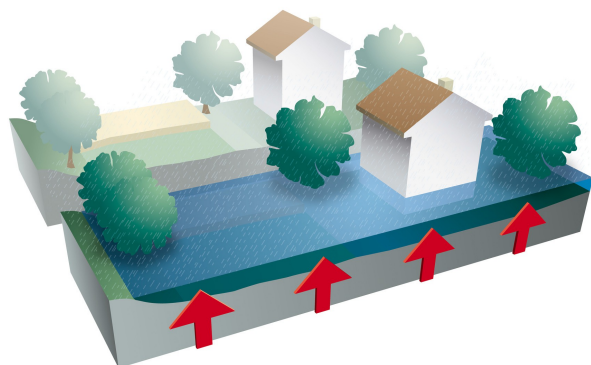
- **Les inondations par débordement de cours d'eau :**

La rivière peut sortir de son lit lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. Ce type de crue est souvent lié à de fortes précipitations qui persistent dans le temps. La crue peut également être rapide et violente due à des précipitations intenses qui ruissellent sur le bassin versant et se concentrent rapidement dans le cours d'eau.

- **Le ruissellement pluvial :**



L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings ...) et la limitation de ces capacités d'infiltration par certaines pratiques culturales accentuent le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.



- **L'inondation par remontée de la nappe phréatique :**

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise.

Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue. Le cas particulier des submersions marines est traité dans les risques littoraux.

➤ ***Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement***

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistantes pour des phénomènes rapides. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers, immobiliers, le patrimoine, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, réseaux, etc.) sont aussi importants que les dommages directs.

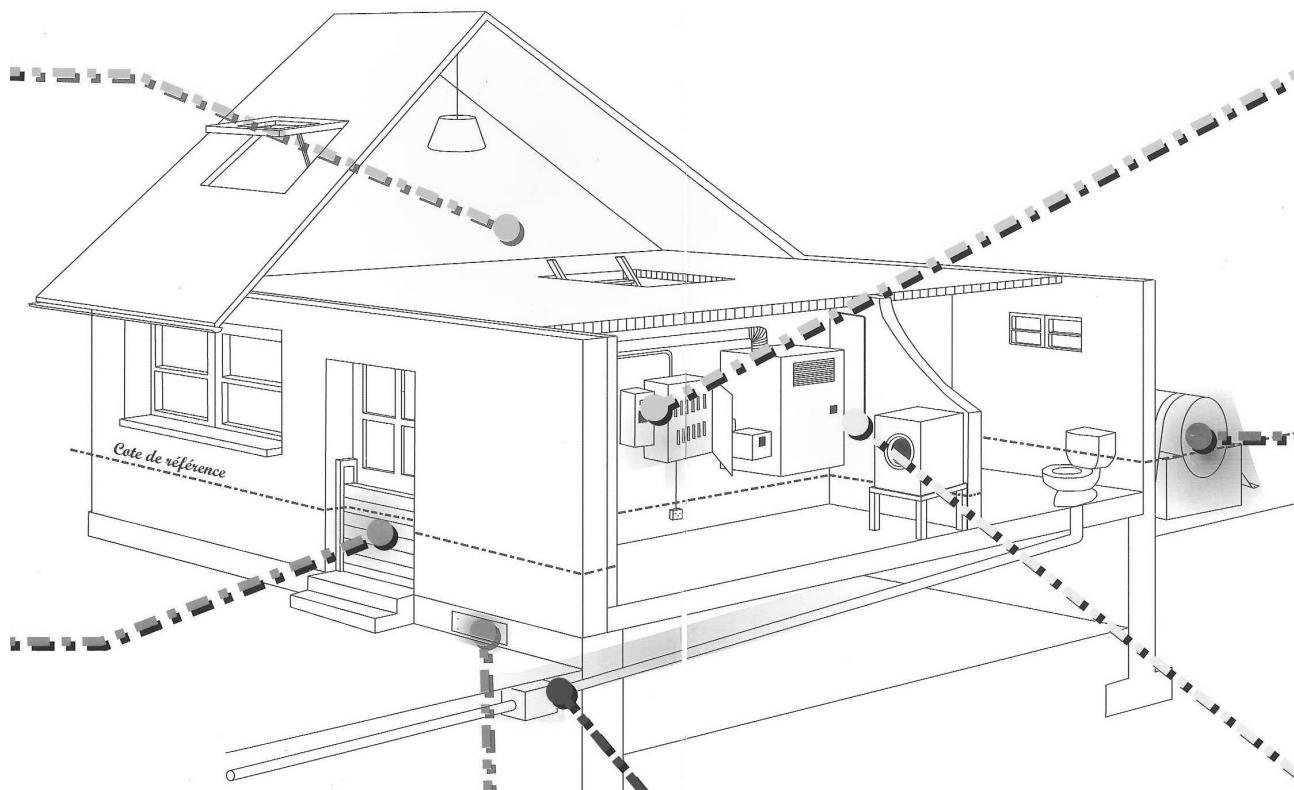
Enfin, les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion et aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit ordinaire, etc. Lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peuvent se surajouter à l'inondation.

➤ Que fait-on pour réduire le risque inondation?

Si j'habite en zone inondable je peux réduire ma vulnérabilité en effectuant divers aménagement dans mon logement, voici quelques exemples :

Création d'une zone refuge hors d'eau

Séparation des circuits électriques



Installation de batardeaux

Arrimage des cuves et autres flottants

Obturation des aérations

Pose de clapets anti-retour

Mise hors d'eau des appareils

Source : Alp'Géorisque

➤ Que dois-je faire en cas d'inondation?



- PENDANT L'INONDATION :

- Je m'informe de la montée des eaux (radio, Mairie...).
- Je n'entreprends une évacuation que si j'en reçois l'ordre par les autorités ou si j'y suis forcé par la crue.
- Je ferme les portes, les fenêtres et aérations, je bouche toutes les ouvertures basses de mon domicile.
- Je coupe le gaz et l'électricité.
- Je monte à pied dans les étages.
- J'écoute la radio pour connaître les consignes à suivre : France Bleu Armorique 104.5 Mhz.
- Je ne m'engage pas à pied ou en voiture dans une zone inondée.
- Je ne tente pas de rejoindre mes proches ou d'aller chercher mes enfants à l'école.
- Je ne téléphone pas sauf en cas de danger vital : afin de libérer les lignes pour les secours.



- APRES L'INONDATION :

- J'aère,
- Je désinfecte les pièces,
- Je chauffe dès que possible,
- Je ne rétablis l'électricité que sur une installation sèche,
- Je respecte les consignes,
- J'informe les autorités de tout danger,
- J'aide les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques.